

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 9

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N° DL19012023-12 : Délibération en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 18 mars 1999 et le décret d'application du 29 juin 2000 font obligation aux entrepreneurs de spectacles d'être titulaires d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Est considéré entrepreneur de spectacles toute personne ou organisme qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entreprises de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé à but lucratif ou non, de ces activités.

La ville de Lacanau est donc concernée par cette réglementation.

De par les activités qui se déroulent en particulier la programmation du service culturel de la commune, mais aussi les spectacles organisés par les associations, deux catégories de licence d'entrepreneur de spectacles sont requises* :

- **1^{ère} catégorie** : licence d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- **2^{ème} catégorie** : licence de producteur de spectacles, qui permet d'employer directement des artistes et techniciens dans le cadre d'activités de production de spectacles
- **3^{ème} catégorie** : licence de diffuseur de spectacles, nécessaire pour l'accueil et la diffusion de spectacles produits par des tiers

A ce jour la commune ne dispose pas de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, il y a donc lieu d'engager les démarches nécessaires.

La licence d'entrepreneur est personnelle, incessible et s'applique à une personne désignée par l'assemblée délibérante en tant que titulaire de la licence et représentant légal de cette dernière.

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi du 18 mars 1999 ;

VU le décret d'application du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission culture et vie associative du 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lacanau dispose de plusieurs lieux de diffusion de spectacles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lacanau, dans le cadre de sa politique culturelle, organise plus de 6 spectacles par an ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 ;

ARTICLE 2

DÉSIGNE Monsieur Cyrille RENELEAU, Maire-adjoint en charge de la culture, comme porteur des dites licences d'entrepreneur de spectacles vivants et pour l'ensemble des sites exploités et/ou de diffusion.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

MUNICIPALITE DE LACANAU
Télétransmis le :
23 JAN. 2023
N° 033 213 302 144 2023
0123-DE-19012023-12-DE...

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet extrait et assume la responsabilité que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **23 JAN. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **23 JAN. 2023**

